

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-085

Action sociale d'intérêt communautaire

Centre de loisirs intercommunal
Organisation d'un mini-séjour enfants 3-6 ans

Contrat de location gîte de groupe
avec le G.S.N. DES NOES

| | |
|---------------------|---------------------|
| Certifié exécutoire | 13 MARS 2023 |
| Reçu en préfecture | 09 MARS 2023 |
| Publié | 13 MARS 2023 |

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation précitée ;

Considérant que le service Familles organise un mini-séjour destiné aux enfants du territoire âgés de 3 à 6 ans, du lundi 17 juillet au mardi 18 juillet 2023 ;

Considérant que les enfants, ainsi que les accompagnateurs, seront hébergés au sein d'un gîte de groupe situé sur la commune des NOES, dont le gestionnaire est le G.S.N. DES NOES ;

Considérant que le coût de location de cet hébergement s'élève à 600 € net ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de location d'un gîte de groupe proposé par le G.S.N. DES NOES, pour les besoins du mini-séjour enfants organisé par le service Familles de Roannais Agglomération ;
- De préciser que cette location concerne un gîte de groupe meublé situé sur la Commune des NOES pouvant accueillir 24 personnes ;
- D'indiquer que cette location est consentie du lundi 17 juillet 2023 au mardi 18 juillet 2023 ;
- De dire que cette location est consentie moyennant le prix de 600 € net ;
- De préciser que le prix de la location n'inclut pas la taxe de séjour au prix de 0,55 € par adulte, le ménage au prix de 160 € et l'adhésion au prix de 1 € qui sont en sus.

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

